## VIVIERS-LÈS-MONTAGNES Arrêté du 6 février 2015

**INTEMPERIES** 

Suspension entraînements et match pour les terrains de football



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de règlementer leur utilisation du 6 février au 9 février 2015 inclus.

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn)

## ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: Les matchs et les entraînements sur tous les terrains de football de Viviers-Lès-Montagnes sont interdits du 6 au 9 février 2015 inclus.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Messieurs les Présidents du Dourgne-Viviers Football Club, Monsieur le Maire de Dourgne ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Le Maire.

Alain VEUILLET